



Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation

Lettre recommandée avec AR n° 16

Monsieur ...

et Mme ...

N/Réf : Dossier suivi par l
W1/

Paris, le

P.J. : 1

NOV. 2018

Monsieur,

Des éléments en notre possession, il apparaît que le local dont vous êtes propriétaire, situé de l'immeuble sis à Paris, fait l'objet d'une location meublée de courte durée.

A Paris, transformer un logement qui ne constitue pas sa résidence principale en location meublée de courte durée nécessite une autorisation préalable de la Mairie (autorisation de changement d'usage avec compensation), car cette location devient alors une activité commerciale. En l'absence d'autorisation préalable, cette activité constitue une infraction qui doit immédiatement cesser.

Elle vous expose également à l'engagement d'une action en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI) et au prononcé d'une amende civile en application de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le développement de la location meublée touristique, à la nuit ou à la semaine essentiellement, provoque une diminution de l'offre locative traditionnelle et une hausse du coût des logements, tant à la location qu'à l'achat. Face à l'ampleur de cette situation, la Ville de Paris procède à des contrôles afin de vérifier que chaque propriétaire respecte bien la réglementation.

En conséquence, je souhaite organiser, en présence, le cas échéant, du locataire ou du gestionnaire du local dans un délai de quinze jours, une visite de vos locaux par un agent assermenté de la Mairie, conformément aux articles L 621-4 et L 651-6 et 7 du code de la construction et de l'habitation.

Vous voudrez bien prendre contact dès réception de ce courrier, par téléphone ou courriel, afin d'organiser cette visite en votre présence ou celle de votre mandataire si vous ne pouvez pas être présent.

Le contrôleur assermenté de la Ville, à qui je vous demande de réserver le meilleur accueil, vous remettra un formulaire de déclaration à remplir sur place. Vous voudrez bien lui transmettre, lors de la visite, la copie intégrale de la taxe d'habitation pour 2017 pour ce local, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives correspondant à la situation de ce local (liste au dos de ce courrier).

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, la Ville de Paris poursuivra l'instruction de votre dossier en vue, le cas échéant de saisir le TGI de Paris pour mettre en oeuvre les sanctions prévues à l'article L.651-2 du CCH.

Vous trouverez toute information utile sur le dépliant d'information joint à ce courrier et sur le site www.paris.fr, rubrique MEUBLES TOURISTIQUES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François PLOTTIN

Chef du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation